



Groupement Hospitalier de Territoire

GH Fondation Vallée - Paul Guiraud

EPS Erasme

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CSAPA

Les CSAPA ont été instaurés par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 (Article 9 du CASF). Ce sont des établissements médico-sociaux qui s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives, licites ou non. Les CSAPA accompagnent également les personnes souffrant d'addiction sans substance.

Depuis 2007, ils viennent en remplacement des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) et des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST). L'objectif poursuivi étant d'améliorer le service rendu aux usagers avec une meilleure adéquation entre les moyens et les besoins du territoire.

Leurs missions sont définies légalement :

Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie assurent obligatoirement des missions d'accompagnement médico-psycho-social, de soins, de réduction des risques et des dommages et de prévention individuelle et collective.

Les CSAPA accueillent toute personne en difficulté avec une conduite addictive (consommation de substances psychoactives licites ou illicites, y compris tabac et médicaments, addictions sans substance) et leur entourage. Ils assurent, dans un cadre ambulatoire et/ou résidentiel, les missions suivantes :

Missions obligatoires

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de toute personne concernée ou de son entourage. Dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs.
- La prévention individuelle et collective.
- La participation aux dispositifs de recueil d'information et au dispositif de veille en addicto-vigilance et pharmacodépendance

Missions obligatoires pouvant faire l'objet d'une spécialisation "alcool" ou "substances illicites"

- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative, comprenant notamment le sevrage et son accompagnement, ainsi que la prescription et le suivi des traitements médicamenteux (dont les traitements agonistes opioïdes).
- La réduction des risques et des dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

Missions facultatives

- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative, comprenant notamment le sevrage et son accompagnement, ainsi que la prescription et le suivi des traitements médicamenteux (dont les traitements agonistes opioïdes).
- La réduction des risques et des dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

Ces missions sont réalisées dans le respect de l'anonymat, si la personne le demande, conformément à l'article L.3414.1 alinéa 2 du CSP.

Les équipes sont nécessairement pluri-professionnelles : elles associent des médecins, des infirmiers, des psychologues et de travailleurs sociaux.

Documents

- [Projet d'Établissement CSAPA Liberté](#) (3.62 Mo)